

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE XI.			
FRAIS DE POLICE.			
Art. 62. Mesures de sûreté publique	80,000 »	»	80,000 »
CHAPITRE XII.			
Art. 63. Dépenses imprévues non libellées au budget.	5,000 »	1,800 »	6,800 »
Total du budget du ministère de la justice. fr.	12,637,370 50	975,808 50	13,633,379 »

192. — 22 MAI 1863. — Loi qui ouvre des crédits supplémentaires au budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1862 (1). (Monit. du 28 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}, § 1^{er}. L'art. 12 (traitement et solde de l'infanterie) du budget de la guerre pour l'exercice 1862, est diminué de cinquante et un mille soixante-dix francs dix-sept centimes.

§ 2. Les crédits ouverts au même budget sont augmentés, savoir :

Art. 15. Traitement et solde du génie. fr. 14,000 »

Art. 26. Frais de route et de séjour des officiers. 6,300 »

Art. 32. Pensions et secours. 5,300 »
Art. 35 (nouveau). Créances arriérées restant à liquider sur des exercices clos. 25,470 17

Ensemble cinquante et un mille soixante-dix francs dix-sept centimes. 51,070 17

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du portefeuille du département de la guerre, M. ALP. VANDENPEEREBOOM.

(1) *Session de 1862-1863.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 28 mars 1863, p. 636-637. — Rapport. Séance du 28 avril.

Annales parlementaires. Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1863, p. 965.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 19 mai 1863, p. CXXVIII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 20 mai 1863, p. 184. — Discussion des articles et adoption. Séance du 21 mai, p. 189.

Etat des créances arriérées à charge du département de la guerre, restant à liquider sur des exercices clos.

No d'ordre.	NOMS DES CRÉANCIERS.	DOMICILE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT.
1	Veuve Hanegraaf et con- sorts	Woudrichem (Hollande)	Travaux et indemnités relatifs à l'exécution des 4 ^e et 5 ^e lots des fortifications de la place d'Ostende, en vertu d'un contrat passé le 31 août 1830.	21,000 •
2	L'avocat Fris	Malines	Honoraires et déboursés mérités dans le procès auquel la créance de la veuve Hanegraaf a donné lieu	518 25
3	L'avoué Frémie	Malines	Idem, id.	84 89
4	Dame Thérèse Hoyvaert, veuve Maton, ses enfants mineurs, et Louise Ma- ton, sa fille majeure.	Diest	Pour dégâts causés à leur propriété, par suite des travaux de fortifications à Diest, y compris les frais du procès. Le montant a été fixé par une transaction pour mettre fin au procès pendant entre l'Etat belge et les héritiers Maton.	3,301 51
5	Le médecin Willame	Dinant	Soins donnés et médicaments fournis en 1859, à la garnison de Dinant	215 29
6	L'hospice civil de	Tirlemont.	Frais de traitement à l'hospice de Tirlemont, du soldat Vandenberghe, du 1 ^{er} régiment des chasseurs à cheval, du 8 juin au 26 juillet 1859.	60 •
7	L'hospice civil de	Liège	Frais de séjour et de traitement à l'hospice des insensés à Liège, du soldat aliéné Duchêne du 5 ^e régiment d'artillerie, pendant l'année 1860	165 68
8	L'hospice civil de	Audenarde	Frais de traitement à l'hospice d'Audenarde, de militaires malades, pendant l'année 1861	126 55
			Total.	<u>25,470 17</u>

193. — 23 MAI 1863. — Arrêté ministériel. — *Douanes.* — Application de l'art. 40 de la loi du 4 mars 1846 aux bois de peuplier et de tremble, pour la confection des caisses servant à l'exportation des verreries de toute espèce. (Monit. du 29 mai 1863.)

Le ministre des finances,

Revu les arrêtés ministériels du 6 novembre 1852, R. 319, et du 11 mars 1859, R. 728, déterminant les conditions à remplir pour l'importation en franchise temporaire des droits d'entrée des bois destinés à la confection de caisses pour l'exportation des marchandises :

Arrête :

Article unique. Les dispositions de l'arrêté ministériel du 11 mars 1859 précité sont rendues applicables aux bois de peuplier et de tremble, sciés en planchettes de 15 millimètres d'épaisseur et employés à la confection de caisses pour l'exportation des verreries de toute espèce.

Le ministre des finances,
FRÈRE-ORBAN.

194. — 25 MAI 1863. — Loi qui autorise l'aliénation de biens domaniaux (1). (Monit. du 28 mai 1863.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés dans l'état annexé à la présente loi, sous les nos 1 à 17 inclusivement.

(1) Session de 1862-1863.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 14 mars 1863, p. 446-447. — Rapport. Séance du 21 mars, p. 455. *Annales parlementaires.* Discussion et adoption. Séance du 15 mai 1863, p. 964-965.

SÉNAT.

Documents parlementaires. Rapport. Séance du 18 mai 1863, p. CXXVII.

Annales parlementaires. Discussion générale. Séance du 19 mai 1863, p. 182. — Discussion des articles et adoption. Séance du 20 mai, p. 182-183.